

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 067-216702126-20220907-DELCM2022091401-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 15 septembre 2022

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

*COMMUNE DE HOLTZHEIM*

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Pia IMBS  
Conseillers présents : 27  
Procurations : 0  
Non-excuse : 0

Séance ordinaire du 7 septembre 2022  
Sous la Présidence de Madame le Maire

**Membres présents : 27**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Absents excusés avec procuration : 0**

**Absents non-excuses : 0**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**2022/09/07-01 Désignation d'un secrétaire de séance**

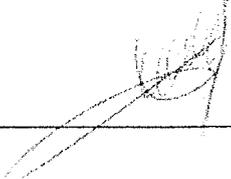
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et  
**DESIGNE** Guy ROLLAND pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Guy ROLLAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 14/09/2022  
Holtzheim, le 14 Septembre 2022  
Madame le Maire, Pia IMBS



Mme le Maire Pia IMBS

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le **15** septembre 2022

Envoyé en préfecture le 14/09/2022  
Reçu en préfecture le 14/09/2022  
Affiché le   
ID : 067-216702126-20220907-DELICM20220907-DE

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

*COMMUNE DE HOLTZHEIM*

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Pia IMBS  
Conseillers présents : 27  
Procurations : 0  
Non-excuse : 0

Séance ordinaire du 7 septembre 2022  
Sous la Présidence de Madame le Maire

**Membres présents : 27**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Absents excusés avec procuration : 0**

**Absents non-excusés : 0**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2022/09/07-02 Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Madame Laurie DENNI-KNAEBEL, élue sur la liste « Avenir Holtzheim 2020 » a présenté par courrier en date du 24 juin 2022, réceptionné en mairie le 12 juillet 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Préfète du Bas-Rhin a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

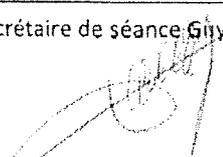
Par conséquent, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du Code électoral, Monsieur Dominique SUILLEROT est appelé à remplacer Madame Laurie DENNI-KNAEBEL au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique SUILLEROT est entré en fonction le 12 juillet 2022. Madame la Préfète a été destinataire du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la démission de Madame Laurie DENNI-KNAEBEL et de l'installation de Monsieur Dominique SUILLEROT en qualité de conseiller municipal.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance **GUY ROILLAND**  


Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 14/09/2022  
Holtzheim, le 14 septembre 2022  
Madame le Maire, Pia IMBS  


**Mme le Maire Pia IMBS**



Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 15 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 067-216702126-20220907-DELCM2022090703-DE

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Pia IMBS  
Conseillers présents : 27  
Procurations : 0  
Non-excuse : 0

Séance ordinaire du 7 septembre 2022  
Sous la Présidence de Madame le Maire

**Membres présents : 27**

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

**Absents excusés avec procuration : 0**

**Absent non-excuse : 0**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2022/09/19-03 Motion du conseil municipal : demande d'abandonner le projet d'un Centre d'Hébergement d'Urgence à Holtzheim**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services de L'Etat ont récemment informé la Commune de leur intention d'installer en 2023 un Centre d'Hébergement d'Urgence sur le site de la Gravière du Fort Joffre à Holtzheim pour une capacité de 200 à 300 lits.

Après plusieurs échanges, les élus ont estimé que les conditions pour accueillir dignement ces nouveaux arrivants ne sont absolument pas réunies. Aussi, ils ont souhaité en faire part à L'Etat.

Après avoir constaté l'absence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture à la réunion, Madame le Maire invite les élus à s'exprimer relativement à ce projet.

Lecture faite des argumentaires, tous défavorables au projet, Madame le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du texte d'une motion ci-dessous, demandant à L'Etat d'abandonner son projet d'installation d'un Centre d'Hébergement d'Urgence à Holtzheim.

### MOTION

« Les services de l'Etat ont récemment informé la Commune de Holtzheim de leur intention d'installer en 2023 un centre d'hébergement d'urgence sur le site de la Gravière du Fort à Holtzheim, pour une capacité de 200 à 300 lits.

Compte tenu des informations disponibles à ce jour, le Conseil Municipal de Holtzheim considère qu'une augmentation massive et brutale de la population de Holtzheim serait totalement disproportionnée avec les capacités d'accueil et d'intégration dans le village. Le développement quantitatif de l'hébergement d'urgence se fait au détriment de la qualité de prise en charge disponible dans la commune.

Les infrastructures disponibles ne sont pas à la hauteur du projet qui prévoit une augmentation de près de 10% de la population. La commune ne dispose pas des moyens nécessaires à un projet d'une telle ampleur. Elle n'a ni les moyens humains, ni financiers et n'est encore moins dotée des services en termes de scolarisation, de déplacement, d'accompagnement social, de soutien économique et de sécurité permettant de garantir l'insertion sociale de cette population.

Le Conseil Municipal ne valide pas le choix du lieu ; on ne peut concentrer 250 personnes vulnérables, isolées de tout, dans un bois sur un site qui présente de nombreux dangers potentiels pour les hébergés. Il n'est pas conforme au Plan Local d'Urbanisme – modification N°3 et son zonage N3, il est implanté en zone ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) - et ne respecte pas les règles du Plan d'Exposition au Bruit lié à la présence de l'aéroport.

Les conditions pour accueillir dignement cette population ne sont absolument pas réunies.

Plus globalement, pour des projets d'hébergement d'urgence et au regard des nombreux enjeux qui les entourent, une réelle concertation en amont avec les élus concernés doit être mise en place.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Holtzheim demande à l'Etat d'abandonner ce projet inapproprié ».

Lecture faite de la motion ci-dessus,

- les membres du conseil municipal l'ADOPTENT à l'unanimité ;
- CHARGENT Madame le Maire de transmettre ladite motion et les quatorze argumentaires aux services préfectoraux.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

14 argumentaires annexés à la présente délibération.

Le secrétaire de séance **Guy ROLLAND**  


Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 14/09/2022  
Holtzheim, le 14 septembre 2022  
Madame le Maire, Pia IMBS



Mme le Maire Pia IMBS



1 Hélène Fleurival

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Accompagnement social**

La commune de Holtzheim n'est pas en capacité d'accueillir un centre d'hébergement d'urgence, n'ayant pas les structures sociales nécessaires pour répondre aux besoins de ces personnes en situation de détresse sociale, psychique et médicale. L'association ADOMA proposant un accompagnement lié au logement doit pouvoir développer un partenariat avec les services de la commune pour apporter l'aide nécessaire et justifiée par l'état de la personne hébergée.

Or la commune n'a pas de service d'action sociale sur site. Elle est rattachée à l'UTAMS SUD dont le centre médico-social est situé au parc des Tanneries à Lingolsheim.

La commune n'a pas d'associations caritatives et humanitaires sur son territoire. L'épicerie sociale gérée par CARITAS est située à Geispolsheim.

Un service d'interprétariat est indispensable pour assurer un accès aux droits et aux soins.

Seule l'association « Migrations Santé Alsace » assure cette mission et l'organisation des déplacements des interprètes dans ce site isolé est chronophage et onéreux en temps et en frais de déplacement.

Les formations linguistiques Français Langue Etrangère (FLE) organisées par la direction territoriale de l'OFII sont assurées à Strasbourg. Les familles éloignées du centre-ville se déplaceront-elles pour une heure de cours hebdomadaire ?

Les personnes ou familles hébergées expriment souvent une demande financière ou aide alimentaire pour lesquelles le budget du CCAS de la commune reste insuffisant pour répondre à la demande. De plus, le CCAS a volonté de rester à l'écoute des besoins de ses concitoyens confrontés à l'inflation actuelle et en demande d'aide.

L'isolement social et l'éloignement des lieux de socialisation insécurisent les familles ayant des enfants à besoins particuliers et/ou présentant des troubles du développement. Cette insécurité parentale impacte fortement les attitudes de l'enfant et accentue ses troubles du comportement. Ce risque augmenté nécessite une orientation vers des services de soins spécialisés déjà fortement en tension.

La protection de l'enfance : la cohabitation de personnes isolées, majoritairement des hommes avec des familles monoparentales, principalement des mères dans ce site isolé augmente le risque d'exposer des mineurs à des dangers pouvant compromettre leur santé physique, morale, psychique et à leur éducation.

Dans l'impossibilité de proposer des réponses adaptées aux besoins de ce public en grande précarité et ne pouvant pas répondre à un accueil digne et équitable, la commune de Holtzheim s'oppose au projet d'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence.



2 Bertrand Furstenberger

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Santé**

3700 habitants résident à Holtzheim.

Les anciens corps de ferme sont progressivement transformés en projets immobiliers par les ayants droit. A court terme 83 nouveaux logements vont sortir de terre, soit potentiellement 150 à 200 personnes de plus.

Nous n'avons qu'un seul cabinet médical où se relayent deux médecins.

Si on ajoute la population de centre d'hébergement, ce sont 400 personnes qui peuvent avoir besoin de soins, dont la moitié ne maîtrise pas ou mal le français et réside à 2km du cabinet.

Cette pression ne pourra être absorbée.

La population accueillie, fragilisée psychiquement nécessite des soins relevant du secteur psychiatrique. Notre territoire est rattaché au secteur d'Erstein à 20km. Comment vont-ils s'y rendre ?

Ou comment les référents sociaux pourront accompagner les personnes en sachant que ces derniers sont toujours en difficulté pour se rendre à leur rendez-vous de consultation ?

De plus, le site, exposé aux nuisances sonores liées au trafic aérien n'offre pas de conditions favorables à leur prise en soins.



3 Chantal Libs et Rose Niedermeyer

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Écoles / périscolaire / restauration scolaire**

La commune de Holtzheim ne pourra en aucun cas absorber les arrivées et les départs répétés d'enfants venant de ce centre d'hébergement d'urgence.

A ce jour, nous avons 217 enfants scolarisés en élémentaire répartis en 8 classes... certaines classes pouvant déjà atteindre 30 élèves dans des salles qui ont une superficie de 55m<sup>2</sup> !

Toutes les salles de classe de l'école sont occupées, plus aucune de disponible pour une éventuelle ouverture !

Pour la plupart de ces enfants qui ne parlent pas couramment le français, une attention plus particulière devra leur être donnée ; or l'équipe pédagogique n'en aura ni le temps ni les compétences nécessaires ! Sans traducteur ou AESH, la qualité de leur accueil et de la pédagogie en seront forcément diminuées.

Il en va de même pour l'école maternelle où nous comptons 132 enfants répartis en 5 classes !

Quand bien même on nous dira que les enfants continueront, le cas échéant, de fréquenter leurs écoles d'origine... une dérogation sera nécessaire et aucune garantie nous sera donnée quant à l'acceptation de ladite commune !

Pas de place non plus au périscolaire tant pour la pause méridienne avec repas que pour l'accueil du soir ! Le nombre de 90 (capacité maximale) est largement atteint dès le début de la rentrée scolaire, les inscriptions peinent à aboutir et une arrivée en cours d'année est quasi impossible !

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le



ID : 067-216702126-20220907-DELCM2022090703-DE

4 Mathieu RAEDEL

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Associations saturées**

Les associations sportives et culturelles présentes sur la Commune de Holtzheim sont saturées. Elles doivent déjà refuser des inscriptions pour les citoyens et citoyennes du village.

Par conséquent, elles ne sont pas en mesure d'absorber encore l'arrivée de nouveaux arrivants.

La Commune de Holtzheim s'oppose donc fermement au projet d'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence.

5 Dominique SUILLEROT

CM 7 septembre 2022

### Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence

- I. Dangerosité du site
- II. Insalubrité du site
- III. Insécurité

#### I) DANGEROUSITE du SITE ;

Pour rappel :

Le site du fort JOFFRE est situé en bordure d'une gravière très facile d'accès même pour 1 enfant, soit par escalade, où dégradation de la clôture, et dont les berges sont et restent très dangereuses de par leur consistance (abrupte et instable) entraînant la personne sur une profondeur d'eau immédiate et froide de 4 à 5 mètres (hypothermie quasiment instantanée).

#### En cas de noyade.

Je m'interroge.

Quelles responsabilités seront attribuées et à quel responsable ?

##### 1) L'Etat ?

Pour avoir négligé ce risque, auquel, nous aurons tenté de vous sensibiliser en vous le signalant officiellement.

##### 2) ADOMA ? *concepteur et gestionnaire du projet*

Pour les mêmes raisons

##### 3) Les propriétaires de la Gravière ?

Pour des raisons de structures sécuritaires inappropriées.

##### 4) L'exploitant ?

Pour les mêmes raisons.

##### 5) La Municipalité ?

Pour des raisons imposées par les différents codes juridiques.

#### II ) INSALUBRITE du SITE ;

Si en milieu urbain il y existe une présence de rats, je vous invite à regarder la Chaîne NATURE et vous constaterez qu'en site rural boisé et humide (gravière) nous avons la chance d'avoir, en plus des RATS... des MULOTS, RENARDS, FOUINES, MARTRES...etc... mais aussi, pour avoir été sur site des MOUSTIQUES, TIQUES, PUNAISES des BOIS ...etc... tous vecteurs de maladies.

Etant chasseur je peux vous assurer qu'ils se régaleront des excréments et autres déchets laissés sur place.

**Sur un surplus d'implantation sauvage de toiles de tente,**



Vous ne pourrez pas éviter cette installation sauvage sur un site totalement isolé.

### **III) L'INSECURITE ;**

Pour étayer mon intervention et vous sensibiliser sur les points suivants, je me référerai à mon expérience de Policier Municipal pendant 36 années à STRASBOURG et dont la plupart dans les quartiers du NEUHOF, PORT DU RHIN, HAUTEPIERRE, réputés difficiles et notamment lors d'interventions sur des implantations sauvages et, ne vous déplaie, aussi sur des sites gérés par ADOMA entre autres (rue de SOULTZ par exemple) où violences, drogues, vols voire même prostitution étaient devenus avec le temps monnaie courante.

#### **A) Sur le site**

Il sera impossible de **gérer le mélange des nationalités, religions ou ethnies** et d'éviter tout conflit, violence ou communautarisme sur un site qui deviendra à court terme un NO MANS'LAND pour les forces de POLICE et autres services publics ;

Ignorer la dangerosité d'un tel brassage c'est se diriger vers un risque certain d'un fait divers annoncé, accru de surcroît par le nombre de résidents, **ce qui ne manquera pas de faire les choux gras de certains partis politiques ou presses.**

#### **B) Extérieur au site**

Vous ne pourrez pas empêcher des actes de vandalisme, de dégradations, de mendicité et autres incivilités (dans le meilleur des cas) voire des agressions.

Comment réussir à intégrer une population qui aura un minimum de moyens financiers pour se nourrir, pour se loger dans des conditions indignes, sans générer chez ces personnes un sentiment envieux de jalousie, vivant à proximité de maisons avec jardins, et d'améliorer leurs conditions de vie en se saisissant du bien des autres.

Je tiens à préciser de la manière la plus formelle qu'il soit :

Ce n'est pas l'accueil de migrants mais le nombre estimé à 250, qui pose problème, l'ensemble du Conseil Municipal avec Mme Le Maire en tête, défendons le droit d'asile qui fait que notre pays est une grande démocratie, mais ce sont les conditions de vie qui sont irrespectueuses des valeurs Françaises en tant que terre d'accueil.

#### **En conclusion**

Ce projet tel qu'il est envisagé ne pourra aucunement permettre une intégration correcte mais sera plutôt un CACHE MISERE où ETAT et ASSOCIATION jouent au **jeu de la patate chaude** en s'abritant derrière un pseudo projet où action humanitaire.

Je reste persuadé qu'il faut surseoir à ce projet tel qu'il est conçu tant pour des raisons humanitaires et politiques

Je reste confiant sur le fait que vous reverrez ce projet en tenant compte des éléments exposés, de nos craintes et doléances.



6 Pierre SCHAEFER

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Sécurité / ordre public**

Nous marchons quasi quotidiennement dans les champs alentour de notre Village de Holtzheim, le plus souvent sur le Chemin (Müllweg) reliant Holtzheim à Oberschaeffolsheim. Assez souvent, nous effectuons un circuit "Holtzheim-ZA Holtzheim-Wolfisheim-Müllweg-Holtzheim", passant alors à proximité (300 mètres) du Fort Joffre-Lefebvre.

Lors de nos déplacements, nous observons tout ce qui se passe dans notre champ de vision, et relevons tout ce qui peut être qualifié d'anomalie, susceptible notamment de contrevenir à l'ordre public : chiens divaguants, caillassage de panneaux (rare), abandons d'ordures et/ou d'objets usagés (assez courant), altercations entre promeneurs (rares), comportements suspects (rares), circulation de véhicules non autorisés, chiens dangereux non muselés (rare)...

Il nous est arrivé de signaler certains faits à la Gendarmerie et/ou à la Police Municipale : 3 fois en 13 ans. Nous pouvons par ailleurs attester, par la régularité de nos promenades sur ce secteur, que les forces de l'ordre y effectuent régulièrement des rondes.

Nous observons donc sur le secteur considéré : jusqu'à présent, peu d'incidents constatés, et ce avec un indice de gravité (très) peu élevé ; ce qui n'est point surprenant : la population de Holtzheim et celle des villages environnant le secteur considéré (Oberschaeffolsheim, Achenheim, Wolfisheim) sont actives (non-oisives) et en général paisible. Les très rares trouble-fêtes sont dans la grande généralité des cas des passants issus de certains quartiers de Strasbourg ou de sa très proche banlieue.

---

Qu'en sera t'il des 200, 250 (et à terme 300 ?) personnes appelées à être logées sur le secteur "Joffre" : privées de la possibilité de travailler, étant par "obligation" désœuvrées, ces gens chercheront naturellement - "légitimement", à se "distraire", notamment en flânant dans le village et/ou dans ses alentours. Loin de nous l'idée de faire un procès d'intention à des personnes expatriées, souvent par la force de circonstances contraires, sous le seul motif que leur culture et leurs us nous sont étrangers. Un minimum d'empathie nous en dira cependant déjà assez long sur la prévisibilité de comportement d'une foule de gens, disposant de ressources couvrant tout juste leurs besoins vitaux essentiels, privées de la possibilité d'activité rémunérée - et même de loisirs.

Il serait illusoire - et surtout contraire aux Règles Élémentaires d'Humanité ainsi qu'au Principe de la Liberté d'aller et de venir inscrit au sein de la Constitution de la République Française, de vouloir "parquer", à l'intérieur de ce qu'il faudrait bien alors oser nommer un ghetto, un nombre de personnes équivalant à 7% de la population de Holtzheim : toutes proportions gardées, imaginons une foule de 20.000 personnes massées dans un camp sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (!)

2

Ce projet, irréfléchi, nous placerait devant un dilemme de type "alternative du diable" : OU nous contrevenons gravement aux Principes précités, OU nous courons le risque de susciter des troubles avérés à l'Ordre Public en laissant "aller et venir" sur des lieux fréquentés par des familles, des personnes âgées, en tous cas paisibles, parfois vulnérables, des gens dont le profil psychologique ne nous est pas révélé.

Rien que par ce seul motif, nous devons donc refuser catégoriquement un tel projet, que nous qualifions d'irréaliste, de potentiellement dangereux, et contraire aux Droits de l'Homme.

7 Pascale ZEHNER

## CM 7 septembre 2022

### Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence

#### Présentation de la Gravière du Fort

##### I. Une base fédérale d'exception

Site privé issu d'un investissement financier de plusieurs clubs de plongées fondateurs, il sert aujourd'hui à la dynamique et au rayonnement des activités subaquatiques et de conciliation des pratiques et préservation de l'environnement.

- **Un site de qualité et reconnu :**
  - Base fédérale
  - 40 mètres de profondeur
  - Label développement durable décerné par le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) en 2011
  - Inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature du Bas-Rhin
  - Classée Natura 2000 ; Eau douce de qualité : issue de la nappe phréatique, présence d'espèces faunistiques et floristiques emblématiques et non observées à de telles profondeurs ailleurs
  
- **Lieu dédié à la pratique sportive, de loisirs**
  - Compétitions départementales, régionales, nationales et internationales, en particulier des coupes d'Europe
  - Lieu de maintien et de développement des activités subaquatiques du Grand Est
  - Formations des dirigeants des clubs du Grand Est
  - ~~Cours du soirs hebdomadaires, stages locaux, régionaux et nationaux de validations~~  
des plus hauts niveaux, dans toutes les activités de la Fédération : plongée scaphandre, apnée, nage avec palme, biologie et environnement, photo-vidéo ...
  
- **Lieu pour l'exercice de missions de service public :**
  - Celles définies par les fédérations agréées et délégataires, plus spécifiquement sport santé, accueil de jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), prise en charge des personnes en situation de handicap (accessibilité spécifique)
  - Formation PSC 1 premiers secours
  - Formation et enseignement au développement durable dans le cadre de la démarche RSO (responsabilité sociale des organisations)
  - Conventions pour l'entraînement régulier et libre des personnels de l'Etat et de la sécurité : SDIS 67, 57, 52, 54 et 90, Ministère de la Défense (2<sup>ème</sup> RH), gendarmerie fluviale, police nationale (RAID)
  - Accueil des stages de formations et préformations du groupement des pompiers du Grand Est et du Groupement des Pompiers d'Alsace



- **Un lieu dédié à la préservation et au respect du milieu**
  - site de plongée d'eau douce le plus cité et le plus médiatique dans ce domaine, précurseur à l'international pour l'éducation des cadres et plongeurs dans le respect du milieu
  - une préservation dans les actions du quotidien : installation des toilettes sèches ; les plongeurs ramènent leurs déchets
  - indice de bonne gestion : une qualité d'eau douce inégalée pour une gravière pourtant très fréquentée et pour un site de plongée, avec la présence de quantités d'espèces très sensibles à la pollution, qui seraient en danger dès lors que la propreté du site ne serait plus assurée.
  
- **Une fréquentation et un rayonnement international**
  - Fréquentation importante de la Gravière du Fort par les plongeurs Allemands, Belges, Luxembourgeois et Suisses. Accords avec la police et les pompiers du Saarland.
  - La gravière du Fort attire plus de **5 000 plongeurs par an** de tous horizons et ceux-ci réalisent plus de **35 000 plongées par an** : il s'agit du plus grand site de plongée en eau douce de France et d'Europe
  - La fréquentation est un levier économique : 1000 nuitées dans les hôtels partenaires, ainsi que de la restauration locale
  
- **Des besoins de développement sur le long terme en raison de l'accroissement de l'activité :**
  - Les salles de formation sont saturées
  - Pas de salle de conférence de taille suffisante / voire capacité amphithéâtre
  - Parking supplémentaire d'1 ou 2 hectares

## II. Une cohabitation très difficile à envisager

Sans faire de procès d'intention, il est nécessaire de considérer les risques potentiels de l'implantation d'un tel projet à côté de ce site

1. **Des intrusions potentielles dans le site, limitées actuellement en raison d'un travail important sur l'ensemble du site et la difficulté d'accès côté Fort.**
  - Risque de noyades : berges non consolidées et dont la profondeur est rapidement très importante
  - Risque de dégradation et de vols, matériel onéreux en permanence sur place, confiance sur le site font que les pratiquants ne ferment pas leur voiture
  - 2011 : vandalisme, déchets, feux lors de présence d'immigrés roumains à proximité. Faits similaires sur la base fédérale de Beaumont sur Oise située à côté des quartiers prioritaires
  
2. **Absence de sanitaire et de tout à l'égout en raison de l'éloignement :**
  - Risque de débordement des fosses septiques au regard du nombre de personnes annoncées
  - Risque de pollution de la gravière, de dégradation du biotope, voire de destruction d'espèces générant aussi de la rendre impropre à la plongée

En cas de dégradation, outre les pratiquants sportifs et de loisirs, une incidence sur la pratique des corps d'Etat et les secours est aussi à envisager : RAID, 2ème RH, SDIS 67, 57, 88, 52, 54, 90 ...

8 Catherine Lavergne et Patrick KAPFER

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

Insécurité au sein du centre

Le projet d'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence d'une capacité de 258 lits (pour l'instant !) sur le site de la gravière du Fort se veut être un projet innovant.

Dans les faits il consiste à recycler tous les ingrédients ayant produit dans certains quartiers périurbains les effets que l'on connaît : zones de non-droit, communautarisme, clanisme, violences, atteintes à la dignité des personnes...

Le choix du site, loin des regards, éloigné des lieux de vie socialisants, structurants et sécurisants est propice au développement d'un climat d'insécurité pour les résidents auxquels il est destiné, favorisé par une concentration très importante, dans un périmètre restreint, de personnes démunies et fragilisées.

Isolé dans un bois attenant au Fort Joffre, ce lieu ne manquera pas de devenir le théâtre de délits, de trafics, de tensions, de conflits, de violences et de mise en danger des personnes les plus vulnérables dont les femmes et les enfants.

Le projet qui dans sa conception prévoit des points d'eau et sanitaires collectifs, en complément des équipements privatifs de chaque lot, constitue un véritable appel d'air pour d'autres personnes en situation précaire qui n'hésiteront pas à venir installer leurs tentes dans le bois alentour, ne faisant que rajouter de la misère à la misère.

En conséquence, la municipalité de Holtzheim s'oppose à ce projet pensé en termes d'impératifs économiques, occultant ou minorant les difficultés inhérentes, abandonnées à la charge de la commune, au détriment d'une considération sincèrement humanitaire.

9 Guy HORNECKER

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

Le site projeté se situe exactement sous les trajectoires d'approche et de décollage de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, à seulement 1 km du bout de la piste.

Au décollage, il se situe sous le cône de bruit des réacteurs encore en basse altitude et en pleine puissance. A cet endroit le bruit d'un avion civil à l'atterrissage, et plus encore au décollage, dépasse de très loin les 75 à 80 dBA enregistrés régulièrement par la station de mesure de bruit de Lingolsheim située pourtant deux fois plus loin. Pour rappel l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) préconise fortement une limite à 40 dBA la nuit entre 22 et 6h.

Les statistiques des vols édités dans le bulletin Symbiose de l'aéroport font état de de 30 000 à 35 000 mouvements d'avion annuels. 40 % des passages d'avions se font en piste 23 et survolent donc le fort Joffre. En moyenne, ce sont 35 à 40 survols quotidiens auxquels seraient exposées ces résidents, et à 4 vols entre 22h et minuit et à 2 vols entre minuit et 6h.

A cet endroit, chaque passage d'un avion provoque le réveil et des troubles graves du sommeil dont les effets néfastes sur la santé physique et mentale sont largement avérés et documentés. De surcroît ce bruit peut se révéler particulièrement traumatisant pour des populations réfugiées issues de zones de guerre.

Pour éviter de soumettre la population à des nuisances sonores aussi intenses et à leurs effets délétères sur leur santé, le législateur a prévu un PEB (plan d'exposition au bruit) pour chaque aéroport, avec des zones A, B, C et D réglementant l'urbanisme. L'endroit préconisé se situe principalement dans la zone B, mais aussi et C du PEB de Strasbourg-Entzheim. Dans la zone B où sont supposés être construits les logements le PEB proscrie toute construction visant l'installation de populations civiles.

En conclusion :

1. Ce projet de la préfecture est incompatible avec les dispositions législatives du PEB et prévoit d'outrepasser la loi.
2. Dans le but de répondre à l'injonction de réaliser des économies budgétaires, la préfecture n'hésite pas à envisager la mise en danger de la santé d'une population civile, déjà fragilisée.
3. En voulant imposer aux populations de ce centre d'hébergement les nuisances dont le droit protège l'ensemble de la population française, la préfecture procède à une discrimination double, l'une en stigmatisant une population étrangère, l'autre en reniant le principe d'égalité devant la loi, loi que cette population n'est pas en mesure de faire valoir pour elle-même.
4. La préfecture foule aux pieds la déclaration universelle des droits de l'Homme, dont la France est pourtant signataire et dont le premier article stipule : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Elle ternit ainsi l'image de Strasbourg, siège des institutions européennes.



10 Philippe HARTER

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Implantation du site d'hébergement d'urgence**

Ce projet est implanté en zonage PLU N3

**Ainsi dans ce secteur sont admises :**

- Les constructions et installations, à condition d'être directement liées ou nécessaires à une activité préexistante de sports ou de loisirs.
- Les occupations et utilisations du sol, à condition d'être directement liées ou nécessaires à la valorisation d'un fort.
- Les constructions et installations à condition d'être liées ou nécessaires à un service public.

Les terrains doivent également être desservis par les réseaux publics d'eau potable, d'électricité et d'assainissement

Tous les mouvements de terrain (déblais, remblais) nécessaires à l'implantation de la construction doivent être limités aux stricts besoins techniques et ne pas conduire à une émergence de la construction dans le paysage.

De plus ce site présente des enjeux fort de biodiversité avec la présence d'amphibiens comme le crapaud vert et le crapaud calamite et la présence d'espèces végétales patrimoniales comme le Potentilla supina, le Sanguisorbe officinalis et le Crépis pulchra.

Les futurs bâtiments sont calés à proximité d'arbres identifiés comme remarquables et il y a une interdiction stricte de les couper sauf pour raisons écologiques.

Au vu de ses enjeux une expertise écologique faune/flore végétation, des bâtiments sur un cycle complet et une expertise des Zones Humides sont à réaliser afin de déterminer le potentiel de ce réservoir de biodiversité.

D'autres études doivent également être menées :

- Un diagnostic écologique sur une année complète pour les espaces arborés mais aussi sur les bâtis existants avant toute intervention sur le site.
- Des informations sur la pollution des sols sont nécessaires, au vu de l'historique du fort et de son passé militaire afin de vérifier la compatibilité d'usage du projet
- Possible présence de cavités souterraines à vérifier
- Et également s'assurer des accès ERP et sécurité

La lutte contre le dérèglement climatique est l'un des défis majeurs du XXIe siècle, tant elle appelle à des transformations profondes des sociétés, des territoires et de l'économie mondiale.

Ainsi il est impensable de ne pas préserver ce réservoir de biodiversité qui de par sa composition est un îlot de fraîcheur et participe à la continuité écologique tant bien mise à mal ces dernières années.

A l'heure de la crise mondiale, il est également incohérent d'investir dans des travaux aussi conséquents sachant que les collectivités et particuliers doivent s'astreindre à la sobriété.

Pour toutes ces raisons l'équipe municipale est fortement opposée à ce projet.

11 Bruno MICHEL

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Incidences sur le personnel communal**

Notre commune a une policière municipale à mi-temps, notre inquiétude se porte sur le fait qu'elle devra intervenir seule lors des conflits qui vont apparaître dans des lieux de concentration de personnes comme vous souhaitez le faire chez nous. La policière évoquera sûrement son droit de retrait si cela est nécessaire.

Nos pompiers volontaires aussi seront sûrement amenés à intervenir sur les lieux (malaises, bagarres, etc...) notre section locale est de permanence tous les jours de 19h à 7h et les dimanches 24h/24h. Là aussi, si les conditions de sécurité ne sont pas respectées ils pourront évoquer le droit de retrait.

Notre service technique se trouve juste à côté de l'endroit que vous voulez utiliser comme site d'hébergement. Nos agents sont inquiets par rapport à la surcharge de travail avec l'arrivée de 250 personnes surtout pour la propreté. Le service technique n'est pas extensible d'après le centre de gestion.

Enfin notre personnel à l'accueil de la Mairie de Holtzheim devra faire face au déferlement de cette population qui viendra pour des problèmes administratifs qui ne relèvent souvent pas de la compétence de la mairie mais bien souvent des services étatiques. En plus la plupart ne parle pas le français ou alors un français moyen, donc il faudrait un traducteur pour certaines personnes. Cela pénalisera tout le reste de la population qui passe en mairie pour des affaires courantes.

Pour toutes ces raisons, je pense que le lieu choisi n'est pas adapté pour accueillir ces personnes dignement et je vous demande de réfléchir à un autre lieu qui sera plus humain et plus près des différents services.

12 Michèle Houillon

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Conséquences financières**

L'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence a des conséquences financières sur le budget de la commune. D'un projet d'une telle ampleur découle forcément des coûts induits pour la commune : dépenses de scolarité, de périscolaire, de sécurité, de structures sociales, de services divers...

Holtzheim n'a pas une situation financière pour absorber des dépenses supplémentaires de fonctionnement générées ; en effet la crise énergétique actuelle, avec l'inflation galopante du coût du gaz et de l'électricité, nous fragilise le budget et nous impose d'ores et déjà de trouver des sources d'économie pour maintenir notre budget à l'équilibre.

Aucune augmentation de charges complémentaires ne nous est autorisée, à défaut de rendre notre capacité d'autofinancement déficitaire.

Holtzheim n'est pas en capacité financière d'accueillir le projet du centre d'hébergement d'accueil d'urgence.



13 Vincent WAGNER

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

**Problématiques des mobilités**

Le site envisagé est situé de façon excentrée des lieux d'habitations et commerces entre les communes de Lingolsheim et d'Holtzheim en étant sur le banc communal de la commune (village) de Holtzheim.

Holtzheim étant une commune plutôt petite de 2<sup>ème</sup> couronne, ne bénéficie pas d'une grande desserte en transports en commun en général (et encore moins en terme de cadencement par rapport à des lignes structurantes de la Métropole de Strasbourg). La desserte n'est pas très directe non plus vers le centre-ville avec des obligations de correspondances avec le Tram à Lingolsheim ou encore la ligne L1 qui part de l'Avenue Foch de Lingolsheim vers Strasbourg.

Le site lui est de plus totalement à l'écart des arrêts de la commune.

Au niveau ferroviaire, la gare la plus proche est à plus de 20 minutes à pied (pour Lingolsheim) et à 30 minutes (pour Entzheim Aéroport).

Ils ne pourront pas aller faire leurs courses, se rendre à l'école ou encore remplir leurs obligations administratives.

Ce lieu n'est donc pas adapté à votre projet.



14 Pia IMBS

**CM 7 septembre 2022**

**Argumentaire Centre d'Hébergement d'Urgence**

L'État a récemment annoncé sa volonté de créer un centre d'hébergement d'urgence sur la commune de Holtzheim.

Un tel projet, au regard des nombreux enjeux qui l'entourent, méritent une information claire et une totale transparence de la part des services de l'État.

Au regard des premières informations que nous avons pu obtenir, les conditions ne semblent absolument pas réunies pour que le public qui y serait accueilli le soit dans des conditions dignes.

A Holtzheim, nous avons déjà accompli de très belles réalisations ;  
Tout au long de mes mandats, j'ai toujours prôné une croissance raisonnable et mesurée de l'habitat et donc de la population afin de favoriser une bonne intégration dans le village

En l'occurrence, sur le dossier en question, un développement quantitatif de l'hébergement d'urgence se fait au détriment de la qualité de la prise en charge.

Plus globalement, l'État doit s'engager en faveur d'une concertation active avec les communes concernées et sur l'ensemble du territoire du Bas Rhin

Les collectivités doivent absolument être intégrées à la construction de ces politiques en amont.  
Nous sommes en effet, nous les maires, les premiers à se confronter quotidiennement au principe de réalité.

Plus que jamais, dialogue et transparence, avec les élus et les habitants, s'imposent.

Je compte suivre avec intérêt et pourquoi pas participer aux débats qui se tiendront prochainement dans le cadre de l'examen de la prochaine proposition de loi sur le sujet.

